

JOURNAL DE LA HAYE.

DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces.
 par an. 26 fl. 30 fl.
 par mois. 14 » 16 »
 par trimestre 7 » 8 »

FRANCS D'INSERTIONS.
 les premières lignes 1 fl. 50, timbre
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION,
 à La Haye, Loge Westendorp,
 derrière le Prinsengracht Noordzijde.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES.
 Chez M. Van Weelden, Libraire,
 Spui, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent
 être envoyés à la direction française de po.

LA HAYE 30 Mai.

L'empereur de Russie est arrivé aujourd'hui à onze heures à sa résidence, où S. M. est descendu au palais du Noord-... L'empereur part demain pour Londres.

Un arrêté royal du 20 mai, n° 187, M. J. H. Insinger est nommé aux fonctions de co-directeur de la banque des Pays-Bas. Par un autre arrêté, daté du 24 mai, le roi a accordé à M. van Visscher, l'autorisation d'accepter et de porter l'ordre de chevalier de la Légion d'Honneur, que S. M. le roi français lui a décerné.

Il a été donné communication à la seconde chambre des députés, de la part des augustes héritiers de feu S. M. le roi Frédéric, de quatre déclarations, constatant que les augustes héritiers de feu le roi ont l'intention de donner à la proposition de l'illustre défunt, d'avancer au trésor une somme de 10 millions à trois p. c. au pair; que les augustes héritiers renonceraient aux créances que feu S. M. possédait en faveur de l'état relativement à divers travaux de canalisation; que par suite du partage de la succession, toutes les fonctions à charge de l'état, maintenues dans la possession de feu le roi, par la loi du 6 mars 1844, sont échues en propriété exclusive à S. M. le roi Guillaume II; et 4° que S. M. le roi, afin de régler la question des indemnités pour les domaines de feu le prince Frédéric, renonce à toutes les créances à charge de l'état, conservées à la succession de feu S. M. Guillaume Ier, par la loi du 6 mars 1844, à la seule réserve du remboursement porté à fl. 250,000, comme maximum, dont il est mentionné dans l'art. 1er de cette même loi, et que par conséquent S. M. donne à l'état, déchargé et acquit de toutes ces créances.

Un projet de loi de la seconde chambre des députés, relatif à une augmentation de fl. 150,000 du budget biennal de dépenses de 1844 et 1845, par suite de l'entretien des routes dans la Frise.

On a en lieu en cette ville, l'ouverture de la 26e séance du conseil réformé. C'est S. Exc. le ministre du culte réformé qui a ouvert la séance.

Comme nous l'avons annoncé hier, le mouvement sur le chemin de fer rhénan a également été très-grand pendant les deux jours de Pentecôte. Sur la route entre Utrecht et Amsterdam il a été délivré 8,000 billets de place. En y ajoutant les 13,161 délivrés entre Amsterdam et La Haye, il s'en suit que le mouvement total s'est élevé pendant ces deux jours, à 21,161 voyageurs. Ce nombre est sans doute le plus considérable en ce genre si le temps avait été plus beau.

On a vu dans la soirée d'hier, beaucoup de personnes ont visité Schiedamschen dijk, et la table d'hôte de l'hôtel des Capucins comptait 230 convertis. Tout le monde se loue des soins apportés par M. M. Switslar à cet établissement dont les entrepreneurs depuis peu.

Il y aura demain une éclipse totale de lune. Le commencement de cet'e éclipse aura lieu à 9 h. 51 m. et à 10 h. 54 m.

commencera l'éclipse totale qui ne finira qu'à 1 h. 14 m. Cette éclipse sera visible dans la plus grande partie de l'Europe, à l'exception des extrémités septentrionales.

L'éclipse partielle de soleil qui aura lieu le 15 ou 16 du mois prochain sera visible en Europe.

Affaire du Texas.

Le Texas, qu'un traité signé à Washington le 12 avril, unit à l'Amérique du Nord, passe à bon droit pour l'une des contrées les plus fertiles du Nouveau-Monde. Sa superficie équivaut à 40,000,000 d'hectares. Il est peu accidenté et forme une vaste plaine, qui s'étend, en montant toujours, du golfe du Mexique aux Montagnes-Rochesuses. Si l'on ne considère que les rivières, il offre à l'agriculture d'immenses facilités. Ce qui y manque, ce sont des bras. Cependant, depuis quelques années, sa population s'accroît rapidement; beaucoup d'Européens y émigrent annuellement, et, en ce moment même, il est question d'y fonder une colonie allemande sur une large échelle.

Le Texas fut incorporé, en 1824, à la Confédération mexicaine; mais il ne tarda pas à se soulever. Santa-Anna, qui alors comme aujourd'hui était président du Mexique, parvint à étouffer les premières tentatives de rébellion; mais le feu de la révolte couvait sous la cendre; il éclata de nouveau en novembre 1835, époque où les Texiens se levèrent en masse, et déclarèrent la guerre au Mexique, après avoir préalablement établi un gouvernement provisoire. Le 2 mars 1836, ils proclamèrent définitivement leur indépendance et se constituèrent en république fédérative. Les hostilités recommencèrent aussitôt. C'en était fait des Texiens, si les rts des armes n'avait favorisé leur président Houston, qui, sur les bords du San-Jacinto, mit en pleine déroute l'armée de Santa-Anna.

A la vue des succès obtenus par la jeune république, les Etats-Unis n'hésitèrent pas à la reconnaître. La France, l'Angleterre et la Hollande suivirent bientôt leur exemple. Le Mexique seul a persisté jusqu'à ce jour dans son refus de reconnaître l'indépendance des Texiens; car c'est le nom que Santa-Anna donne encore aujourd'hui aux Texiens; depuis 1837, il n'a pas cessé de grogner contre eux; de fait souvent, il ne s'est pas laissé abattre par les revers, et, malgré les dures leçons qu'il a reçues, il ne renonce à aucune de ses prétentions sur le territoire contesté.

L'obstination de Santa-Anna est l'un des motifs sur lesquels se fonde les adversaires du traité de Washington. Les candidats des whigs et des démocrates à la présidence, MM. Clay et Van Buren, s'en font une arme contre le président Tyler. Ils voient, dans la menace d'une guerre avec le Mexique, un danger permanent pour l'Union; sans doute le commerce américain souffrirait momentanément d'un conflit avec les troupes de Santa-Anna; mais la disproportion entre les forces des deux pays est trop grande pour que la lutte puisse durer longtemps et entraîner des conséquences sérieuses. Comment le Mexique, qui n'a pu vaincre les Texiens, résisterait-il à l'Union? Attaqué par terre et par mer, il serait bientôt contraint de déposer les armes en de criant merci.

Quant à l'hypothèse d'une guerre avec l'Angleterre ou la France, elle n'est évidemment pas sérieuse. C'est un épouvantail auquel MM. Clay et Van Buren ont recours pour effrayer l'imagination de leurs compatriotes. Les cabinets de Londres et

de Paris, en reconnaissant l'indépendance du Texas, n'ont pu songer à lui lier les mains pour l'avenir, ni à l'empêcher d'abandonner ses droits, s'il juge à propos de le faire. C'est d'ailleurs dans l'intérêt de sa propre conservation qu'il tend les bras aux Etats-Unis. Sans cesse harcelé par un voisin plus puissant que lui, privé de sécurité, forcé d'avoir toujours l'arme au bras, le Texas a besoin de protecteurs, et il est libre de les choisir à sa convenance.

Aussi bien, ce n'est pas la crainte d'une guerre avec le Mexique, ou avec l'Angleterre qui crée des adversaires au traité de Washington. Les questions qu'il soulève sont autrement graves. Le maintien de l'esclavage y est profondément engagé; du jour où l'union du Texas avec les Etats-Unis sera proclamée, l'équilibre entre les Etats esclaves et ceux à population libre sera rompu. Aujourd'hui, les Etats du Sud, et les Etats de l'Ouest, et du Nord tentent à armes égales. Us sont, aussi forts les uns que les autres; les premiers ne peuvent songer à dominer les seconds. Il n'en serait plus de même si le Sud était reçu à s'adjoindre le Texas, car il possède, comme lui, des esclaves, et le nombre s'en accroîtrait rapidement du moment qu'il serait englobé dans l'Union américaine. Bientôt sa population serait doublée, et triplée, et il ne s'écoulerait pas un quart de siècle, sans qu'il se formât dans son sein de nouvelles subdivisions, qui seraient tout autant de renforts pour les Etats à esclaves. Voilà ce que les adversaires du traité redoutent le plus. MM. Clay et Van Buren ne s'en cachent pas; c'est au nom des Etats du Nord et de l'Ouest, c'est-à-dire au nom des abolitionnistes qu'ils combattent le projet d'union.

Le soupçon, que l'Angleterre avait le projet de provoquer l'abolition de l'esclavage au Texas, avait déjà longtemps avant la conclusion du traité d'incorporation de ce pays aux Etats-Unis causé une grande fermentation dans ce dernier pays, qui voyait là dedans un moyen indirect employé par l'Angleterre pour faire abolir l'esclavage dans tous les Etats de l'union.

Le message du président Tyler qui a fait le sujet de notre article du 22 mai, fait allusion à cette affaire qui a donné lieu à un échange de notes entre les cabinets de Londres et de Washington, dont les journaux américains nous font connaître le texte:

Nous y remarquons une dépêche que M. Everett, ministre américain, a adressée, sous la date du 3 novembre dernier à M. Upshur, en réponse à celle dans laquelle celui-ci l'avait chargé de soumettre à l'attention de lord Aberdeen, et de lui en proposer la solution. Le message du président Tyler, par lequel le gouvernement américain avait le projet de provoquer l'abolition de l'esclavage au Texas, et par voie indirecte, même dans les autres Etats de l'union, M. Everett y répondit simplement que le gouvernement américain n'avait rien de commun avec lord Aberdeen, et dont les explications marquées au sceau de la loyauté et de la franchise qui régneront dans tous les actes de cet homme d'état, peuvent être résumées dans un désaveu formel de tout ce qu'on avait répandu sur l'intention qu'aurait le gouvernement de presser le Texas à abolir l'esclavage, ou d'avoir voulu par cette voie indirecte provoquer cette abolition dans les Etats-Unis, en ajoutant que le cabinet anglais n'avait en d'autre but que d'amener l'arrangement des différends entre le Texas et le Mexique, sans vouloir en aucun cas dissimuler que l'abolition de l'esclavage est et restera le but constant de tous ses efforts; en tant qu'il pourra être obtenu par des votes

Résumé du Journal de La Haye. -- 31 mai 1844.

UN HOMME SÉRIEUR. (1)

Le même jour, M. Chevassu se promenait à grand pas dans son cabinet, le front ridé de soucis et les lèvres pincées par un sourire amer. Le député du Nord se souvenait de ce moment une des mille angoisses auxquelles sont exposés les ambitieux. Le matin même, il avait appris qu'il se signait à Douai, une pétition destinée à attaquer la validité de son élection, et certaines parties irrégu- larités dans les opérations du collège lui donnaient lieu de craindre que la chambre de ses ennemis politiques ne fût couronnée d'un plein succès. — Les censures étaient, disait-il avec indignation; les ânes bêtés. Un seul homme peut-être capable de relever aux yeux de la France l'ancienne réputation de l'Albion du nord, et ils s'acharnaient à lui barrer le chemin! Nous n'avons pas la même opinion, disent-ils; et qu'importe? Ici la question de l'honneur du pays ne doit pas l'emporter sur toutes les considérations d'une politique mesquine? Si, comme ils le prétendent, ils avaient à cœur les intérêts, j'oserais dire plus, la gloire de la ville de Douai, loin de se poser vis-à-vis moi en adversaires stupides, ils se seraient fait un devoir de me donner leurs voix; mais l'envie, la pale envie!

Lesoliloque de M. Chevassu fut interrompu par André Dornier, qui tout-à-coup entra dans l'appartement d'un air agité.

— Vous savez la nouvelle? lui dit le député sans interrompre sa promenade; on attaque mon élection.

— La chose est grave, répondit le journaliste, moins grave pourtant que celle que je vais vous apprendre.

— Comment il y a eu de plus sérieux que cette pétition infernale? C'est, m'avez-vous dit, le procureur-général lui-même qui l'a rédigée.

— Il est défiant au point.

— Si une fois je parviens à mettre la main sur lui...

— Ne vous inquiétez pas, dit Dornier, dont la souple physionomie exprimait une parfaite assurance de trouble qu'il avait montré de sardonique impassibilité quelques moments auparavant.

— Enlever M. Chevassu en l'arrêtant brusquement.

— Et ce qu'il y a de plus odieux, ce que vous refuserez de croire, ce que j'ose à peine vous dire...

— Eh bien?

— Non, je crains de blesser votre cœur.

— Expliquez-vous, Dornier, je suis sûr.

— C'est vous qui l'exigez.

— Je l'exige.

— Eh bien! il paraît certain que vous êtes au complot.

— Prosper enlever sa sœur? A l'heure qu'il est, cela n'a pas le sens commun.

— Plût au ciel! Mais malheureusement les apparences justifient mes craintes.

des. En ce moment même, M. de Moréal et Prosper sont embusqués dans une petite maison déserte, attendant au pensionnat de Mme de Saint-Arnaud. Il y a là-dessous une machination infernale digne des beaux jours de la régence. Du repaire dont je vous parle il est facile de s'introduire pendant la nuit dans le jardin de la pension. Tel est sans aucun doute le projet de ce noble vicomte, et, s'il n'est pas question d'un enlèvement, de quoi donc s'agit-il grand Dieu!

— Prosper avec M. de Moréal? reprit le député surpris; ils se voient donc maintenant?

— Amis intimes depuis trois jours, grâce à M. de Pontailly.

— Ce vieux voltigeur de Coblenz a juré de me contrecarrer en tout. Je n'entends pas que mon fils fréquente des holereaux. C'est déjà bien assez d'en avoir un dans ma famille.

— Si vous n'y mettez ordre, vous en aurez deux; car, poursuit Dornier d'une voix hypocrite, quoique les annales de l'ancien régime nous attestent que l'honneur d'une famille bourgeoise paraît souvent moins que rien aux yeux de certains gentilshommes, je veux croire que M. de Moréal...

— M. de Moréal a demandé ma fille au mariage, interrompit sèchement M. Chevassu, et je suis sûr qu'il ne s'agit que d'une alliance avec moi.

— Si l'on juge de ses vues ultérieures par les moyens qu'il emploie, on peut douter pourtant de la loyauté de ses intentions.

— Je ne puis croire au projet que vous lui supposez. Un enlèvement de mineure, c'est fort grave. Un homme, à moins d'avoir perdu la tête, ne se joue pas ainsi du code pénal.

— Le code pénal ne dort-il pas toujours en pareil cas? répondit Dornier en attachant sur le père d'Henriette un regard pénétrant.

— Je saurais bien le réveiller, dit le député avec véhémence.

— Non, mon cher monsieur, vous n'en ferez rien, reprit le journaliste d'une voix mielleuse; je vous connais mieux que vous ne vous connaissez vous-même. Vous êtes le meilleur des hommes, et la tendresse paternelle impose- rait silence à votre juste indignation.

— Je vous dis que je poursuivrais à outrance l'homme coupable d'un tel attentat.

— Ou cela vous mènerait-il? A déshonorer votre fille pour le faible plaisir de faire enfermer son ravisseur. Non, vous dis-je. Un homme sensé, un homme honorable, enfin un homme comme vous acceptez, quelque pénible que cela puisse lui paraître, le fait qu'il n'a pas su prévenir. En pareil malheur, un père est toujours faible; il ne se venge pas, il pardonne.

— M. Chevassu se remit à marcher à grands pas d'un air soucieux.

— Il y a du vrai dans vos paroles, dit-il au bout d'un instant; le remède serait pire que le mal. Peut-être pardonnerai-je, non par faiblesse, comme vous paraissez le supposer; Dieu merci, ce n'est pas le caractère qui me manque, mais par raison; car enfin un père qui aime ses enfants comme j'aime les miens s'efforce de cacher leurs fautes au lieu de les publier.

— Brave homme! se dit ironiquement Dornier; je le vois déjà me pressant sur son cœur lorsque je lui ramènerai sa colombe.

— Ma sœur sait-elle ce qui se passe? demanda le député après avoir quel- que temps réfléchi.

— Pas encore. J'ai voulu avant tout vous avertir.

— Vous avez bien fait. Mais ma sœur est une femme de bon conseil, et, tout en conservant ma plaine liberté d'action, j'aime assez prendre ses avis.

Après dîner, nous irons chez elle.

En apprenant que M. de Moréal était déjà parvenu à se rapprocher d'Henriette, Mme de Pontailly sentit redoubler le furieux dépit qu'elle éprouvait depuis la veille.

— Votre fille ne peut pas rester dans cette pension, dit-elle à son frère lorsque Dornier eût achevé son récit; déjà je savais que l'éducation y est fort négligée.

— Mais c'est vous-même qui m'avez adressé à Mme de Saint-Arnaud, l'effit observer le député.

— J'ai eu tort, ou, pour mieux dire, j'ai été trompé. Maintenant je crois me rappeler qu'une des pensionnaires de Mme de Saint-Arnaud a disparu mystérieusement il y a quelques années. On a parlé d'un enlèvement; il n'est pas assez fâcheux que notre famille fournisse un pendant à cette ridicule aventure.

— Où mettre Henriette? dit M. Chevassu; voulez-vous la renvoyer?

— La marquise sourit d'un air pincé.

— Vous me permettez, dit-elle, de décliner une partie de votre responsabilité. La surveillance d'une jeune fille aussi romantique et aussi sensible que Henriette exige un soin dont je me déclare humblement incapable. D'ailleurs, je ne me soucie pas d'introduire la guerre civile dans ma maison.

— La guerre civile, madame, s'écria Dornier.

— Le mot est peut-être un peu trop grandiose, appliqué à de petites més-intelligences de ménage; mais, à cela près, il est juste. M. de Pontailly raffole de sa nièce et ne s'épargne pas à la gâter; moi, au contraire, je pense que la bonté du cœur ne doit pas exclure une sévérité intelligente; nous voyons que nous ne serions jamais d'accord le marquis et moi. Hier déjà, au sujet d'Henriette, nous avons eu une discussion, et je n'ai pas eu le temps de la renouveler.

— Cela est fort embarrassant, dit M. Chevassu en se pressant le front.

— Tout vous embarrasse; pourquoi votre fille ne demeurerait-elle pas avec vous?

— Y pensez-vous? un hôtel garni! et moi qui suis toujours dehors, excepté à l'heure des repas. Comment voulez-vous qu'il m'ait été qu'avec les travaux dont je vais être accablé, je puisse m'occuper d'Henriette? Je suis père, mais je suis député.

— Un autre pensionnat offrirait les mêmes inconvénients que celui de Mme de Saint-Arnaud, dit Dornier, qui, dans cette discussion de famille, se contentait d'avoir voix délibérative.

— Je suis de cet avis, répondit la marquise; dans tous ces établissements, la surveillance est trop divisée pour être bien efficace.

— D'ailleurs, poursuit le journaliste, M. de Moréal paraît avoir des opinions fort habiles; avant vingt-quatre heures, il saurait ce qu'il faut faire pour Henriette, et ce serait à recommencer.

— Mais, dit tout à coup Mme de Pontailly, comme si elle eût été frappée d'une soudaine inspiration, il y a un moyen fort simple, et qui est tout à fait dans nos n'y ayons pas songé plus tôt.

— Quel moyen? demanda le député.

— Votre belle-sœur, Mme Grénier, demeure à l'abbaye de Montmorency; qui vous empêche de lui confier pour quelque temps votre fille?

— M. Chevassu hochait la tête en homme qui traite à ce qu'on lui propose près d'une objection.

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

franches et légales sans porter atteinte aux droits et à l'indépendance des autres peuples.

Mieux que cette analyse succincte, la dépêche suivante, adressée à M. Packenham, ministre britannique à Washington, pourra servir à mettre dans son véritable jour la marche politique de la Grande-Bretagne vis-à-vis du Texas.

Après avoir fait allusion à l'effervescence qui paraît être déclarée aux Etats-Unis au sujet des desseins qu'on prête à la Grande-Bretagne sur le Texas, et après avoir dit que le gouvernement britannique a jugé utile de mettre un terme aux faux bruits et aux erreurs dans lesquelles le gouvernement américain semble être tombé au sujet de la marche politique de la Grande-Bretagne vis-à-vis du Texas, lord Aberdeen continue en ces termes :

La politique de la Grande-Bretagne à l'égard du Texas est aussi claire que simple, et peu de mots suffiront pour la mettre dans son vrai jour.

Ayant reconnu l'indépendance du Texas, la Grande-Bretagne désire voir cette indépendance définitivement établie et généralement reconnue, surtout par le Mexique. Mais ce désir n'a pas, de la part de la Grande-Bretagne, sa source dans des motifs ambitieux ou intéressés, et l'intérêt qu'elle porte à ce pays n'est autre que celui qu'elle a d'étendre son commerce avec tout autre pays.

Nous avons la conviction que la reconnaissance du Texas par le Mexique doit aboutir au bien-être de ces deux états, et comme nous sommes intéressés à la prospérité de tous les deux, nous nous sommes empressés d'engager le gouvernement du Mexique à reconnaître le Texas comme état indépendant. Mais en agissant ainsi, nous n'avons nullement le dessein secret d'avancer nos intérêts privés au Mexique ou au Texas, ni de faire abolir l'esclavage y maintenu, bien que nous désirassions le voir aboli au Texas.

Relativement à ce dernier point, il doit être et il est bien connu aux Etats-Unis, comme dans le monde entier, que la Grande-Bretagne désire ardemment voir l'esclavage disparaître de la surface du globe, et que tous ses efforts tendent à arriver à ce résultat. Mais les moyens dont elle se sert, et dont elle continuera à se servir pour atteindre un but aussi élevé et aussi moral, sont francs et loyaux. Elle ne fera rien qui doive éviter le grand jour, et, loin de l'entourer de ténèbres, elle désire que ses motifs soient connus, que ses actes soient vus du monde entier.

Pour ce qui regarde plus spécialement le Texas, nous avons franchement que nous désirons beaucoup y voir l'esclavage aboli, et que nous nous réjouissons de voir la reconnaissance du Texas par le Mexique accompagnée de l'engagement pris par le premier de vouloir, à des conditions raisonnables, adopter cette mesure. Dans aucun cas, la Grande-Bretagne n'interviendrait indûment en faveur de cette mesure. Elle se borne à donner des conseils, mais elle est loin de vouloir contrôler d'autorité les actes des autres peuples. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, après s'être réservé la même faculté, tous les gouvernements sont libres d'arranger leurs propres affaires et de s'entendre sur l'esclavage comme sur les autres points.

Indépendamment de tout cela, la Grande-Bretagne ne prétend pas exercer sur le Texas, soit comme province du Mexique, soit comme état indépendant, une influence prépondérante. Ses desseins sur le Texas sont purement commerciaux, comme elle n'a pas non plus prétendu influencer politiquement la marche des affaires de l'Union américaine, par l'intermédiaire du Texas. Les Etats-Unis savent très bien que le gouvernement britannique n'a jamais cherché à faire naître la désaffection ni l'effervescence dans ceux des états américains où l'esclavage a été maintenu. Quel que soit le désir du gouvernement de S. M. de voir l'esclavage généralement aboli, il n'a jamais montré la moindre sympathie à ceux des états de l'Union qui ont persisté à le maintenir. Comme membres du même pacte fédéral, ils ont, au point de vue politique, droit de notre part aux mêmes égards et aux mêmes procédés bienveillants.

Cette politique sage et juste continuera de présider à nos rapports avec les Etats-Unis et ceux d'entre eux qui maintiennent l'esclavage, peuvent être convaincus que, sans nous ralentir

dans nos efforts francs et honnêtes pour le faire disparaître de la surface de la terre, nous n'aurons jamais recours, soit ouvertement, soit secrètement, à des moyens qui pourraient porter atteinte à leur tranquillité intérieure ou à la prospérité de l'Union américaine.

Je vous invite à communiquer la teneur de la présente dépêche au secrétaire d'état de l'Union, et à lui en donner copie authentique s'il désire l'avoir en sa possession.

Signé, ABERDEEN.

M. Calhoun, qui après l'incident du Princeton où M. Upshur fut tué, avait remplacé celui-ci, a répondu à la lettre de lord Aberdeen, et, abordant franchement la question de l'esclavage, il s'en déclare protecteur.

Voici la lettre du ministre américain :

Washington, département des affaires étrangères, le 13 avril.

Le soussigné a reçu avec satisfaction la dépêche par laquelle lord Aberdeen déclare, que le gouvernement anglais n'a pas l'intention de recourir à des moyens secrets ou patents, qui pourraient, en troublant le repos des états où l'esclavage existe encore, exposer la paix de l'Union américaine.

Mais le soussigné a en même temps pris connaissance, avec un profond regret, de l'aveu, que le gouvernement anglais fait aujourd'hui pour la première fois, à savoir, que la Grande-Bretagne désire l'abolition de l'esclavage dans le monde entier, et qu'elle tend constamment vers ce but.

Aussi longtemps que la Grande-Bretagne borne à ses propres possessions et colonies, la politique que lui inspire le désir d'abolir l'esclavage, aucun autre pays n'a le droit de s'en plaindre; mais dès que la Grande-Bretagne va au-delà, dès qu'elle manifeste la résolution positive d'amener l'abolition dans le monde entier, il est du devoir de tous les états dont la sécurité ou la prospérité est menacée par cette politique de l'Angleterre, de se mettre en état de défense.

C'est avec un plus profond regret encore, que le président des Etats-Unis a remarqué l'aveu de lord Aberdeen, que la Grande-Bretagne désire l'abolition de l'esclavage au Texas, et qu'elle tâche par la voie diplomatique, d'atteindre ce but, en faisant faire de cette abolition la condition sous laquelle le Mexique consentirait à reconnaître l'indépendance du Texas.

Le président a dû examiner soigneusement quelle serait la réaction qu'une semblable mesure exercerait sur les Etats-Unis, et il s'est convaincu que la sécurité et la prospérité de notre fédération en seraient affectées.

Conformément à cette conviction, le gouvernement fédératif serait impérieusement obligé d'avoir recours aux moyens les plus efficaces pour sa propre défense, et pour rendre vains les projets de la Grande-Bretagne.

Ici la Note de M. Calhoun énumère les dangers qui résulteraient pour l'union américaine de l'abolition de l'esclavage au Texas. Il s'ensuivra, dit le ministre américain, des hostilités et des conflits permanents avec les états limitrophes de l'Union où l'esclavage existe encore, et par conséquent l'influence future et le contrôle de l'Angleterre sur les affaires du Texas. Ensuite, les frontières les plus faibles et les plus vulnérables de l'Union seront constamment exposées aux invasions des Texiens appuyés par l'Angleterre. Dans l'Union même, la mésintelligence s'accroîtra de plus en plus entre les états à esclaves et ceux où l'esclavage a été aboli. Mais comme la constitution des Etats-Unis garantit la continuation de l'esclavage dans tous les états situés au sud du fleuve le Potomac, le président, en vertu de ce devoir imposé au gouvernement, a chargé M. Calhoun de communiquer au cabinet anglais la conclusion du traité entre les Etats-Unis et le Texas.

La Note répète ensuite la déclaration du message du président, qu'il n'y a ici aucune intrigue en jeu de la part de l'Amérique; que le Texas avait désiré depuis longtemps l'annexion etc. Après ces détails, M. Calhoun continue ainsi :

Tandis que les Etats-Unis reconnaissent à la Grande-Bretagne le droit de suivre, dans les limites de ses possessions, la politique qu'elle croit le plus conforme à ses intérêts par rapport à la race africaine; l'Union réclame le même droit pour elle

également. Il se peut que cette politique soit humaine et sage relativement à l'Angleterre, mais il ne s'ensuit nullement qu'elle aurait le même caractère, appliquée aux Etats-Unis. Les Etats-Unis ont une position si différente de celle de l'Angleterre. C'est du reste une question dont la décision n'appartient pas chez nous au gouvernement fédéral, mais à chaque état en particulier.

Plusieurs de nos états ont décidé qu'il ne serait ni humain ni sage de changer les rapports existants dans cette partie du monde depuis la première colonisation, entre les hommes de races différentes. D'autres états, où la race africaine est moins nombreuse, ont adopté une politique contraire. Le recensement de la population ainsi que d'autres documents officiels, démontrent que partout où les états de l'Union ont changé les anciens rapports entre les deux races, la situation des africains est devenue pire au lieu de s'améliorer.

Dans les états où les esclaves ont obtenu leur liberté, ils ont été livrés invariablement à la misère et aux vices ainsi que tous les maux physiques et intellectuels qui en sont inséparables; tels que la surdité, la cécité, la démence et l'idiotisme qui ont pris parmi les nègres affranchis un accroissement d'exemple, tandis que l'état sanitaire et moral des nègres a toujours amélioré dans ceux des états, où les anciens rapports ont été maintenus.

Leur population, de même que les commodités de la vie, l'intelligence et la moralité y a toujours été croissante parmi les esclaves.

Les détails statistiques suivans le prouvent.

Dans les états où l'esclavage est aboli, la proportion de sourd-muets, aveugles et idiots parmi les nègres est de 1 à 672. Dans les états à esclaves cette proportion est de 1 à 672. Dans les premiers états 1 nègre sur 6, est ou malade de corps, d'âme, ou indigent et entretenu par l'état, ou bien en prison. Dans les états du Sud, au contraire, cette proportion est de 1 à 54, en sorte que la différence dans les rapports entre les états du Sud et ceux du Nord, est ici comme de 1 à 22. Prenant les deux extrêmes du Sud et du Nord, le recensement de 1840, fait connaître pour l'état du Maine, 1 nègre malade sur 12, dans la Floride au contraire il n'y avait qu'un malade sur 1,105. Il est encore à remarquer, que dans le Massachusetts, où l'esclavage a été aboli le premier (il y a plus de 60 ans,) où l'on a montré le plus de sollicitude pour les noirs et où leur nombre est proportionnellement peu (8,000 tout ou plus sur une population de 730,000 âmes) il y a des nègres est pire que partout ailleurs. D'après les derniers rapports authentiques, 1 noir sur 21 se trouvait en prison, sur 13 il y en avait 1 sourd-muet, aveugle, idiot ou accusé de délit. Dans tous les états où l'esclavage a été maintenu, la situation des nègres soutient, sous les rapports hygiénique et le confort, la comparaison avec celle des classes ouvrières, dans tout pays quelconque de la chrétienté, et nul part, à aucune époque, la race des noirs n'est parvenue au même degré de morale, d'intelligence et de civilisation que chez nous.

Le ministre Calhoun termine ainsi cette apologie de l'esclavage.

En un mot, on croit pouvoir soutenir, que ce que l'on nomme esclavage, est une institution politique, indispensable pour le repos, la sûreté et la prospérité des états où elle existe.

Affaires d'Allemagne.

L'UNION DOUANIÈRE ET LA GRANDE-BRETAGNE.

Second document.

(Suite. — Voir notre n° d'hier.)

Pour ce qui est de l'élevation des droits sur les fers, lord Aberdeen fait observer que cette mesure affecte, il est vrai, les intérêts britanniques, mais qu'elle ne leur portera pas un grand préjudice, attendu qu'il en résultera plutôt une augmentation de prix pour les consommateurs qu'une diminution dans l'importation, en tant que cette dernière, comme on le croit assez positivement en Angleterre, ne rentrera pas d'elle-même sans intervention législative dans les limites plus circonscrites. Cette opinion se trouve aussi exprimée dans un article très-remarquable, concernant l'union douanière allemande, et qui est inséré dans l'Edinburgh-Review du mois de janvier.

— Depuis la mort de ma femme, répondit-il, j'ai conservé peu de relations avec ma belle-sœur. Vous savez qu'elle est comblée de dévotion et ne voit que par les yeux de son confesseur. Depuis mon arrivée, je ne suis pas même allé la voir.

— Qu'importe ? elle est riche, elle a deux filles, et Henriette ne saurait être si mal partagée que chez elle; c'est sa tante, après tout. Si vous m'en croyez, vous n'hésitez pas un instant, et dès demain vous conduirez votre fille chez Mme Grénier.

— Demain, jour de l'ouverture des chambres ! se récria le député.

— Après-demain alors.

— Ni demain, ni après, ni plus tard. Il m'est impossible de manquer à aucune des premières séances. A vous entendre, il semble qu'un député, soit un être de loir. Ah ! les hommes politiques ne devraient pas avoir d'enfants ! ajouta sentencieusement M. Chevassu.

— Mot digne de Brutus, dit d'un air moqueur Mme de Pontailly.

— Rendez-moi un service, reprit le député sans s'arrêter à cette raillerie; conduisez vous-même Henriette chez ma belle-sœur.

— Impossible, je ne vois plus Mme Grénier. Quoique dévote, mon titre la suit, et elle, tomberait en syncope, si elle entendait annoncer à la porte de son salon la marquise de Pontailly.

— Pour une fois...

— Elle se ferait une maladie, vous dis-je, et je suis trop bonne pour l'y exposer. Voici tout ce que je peux faire pour vous. Demain, non, pas demain : l'ambassadeur de Russie doit me présenter je ne sais quel prince serbe ou circassien, et je ne puis me dispenser d'être chez moi; mais, après-demain matin, j'irai chercher Henriette. Je la mènerai moi-même dans ma voiture jusqu'à Saint-Denis, où j'ai précisément une visite à rendre à la femme du sous-préfet, qui est mon amie et chez qui je dînerai. Pendant ce temps, Dominique achèvera de conduire Henriette chez Mme Grénier, et il me reprendra en revenant.

— Mais au moins votre cocher connaît-il le chemin ?

— Il n'est pas un village du département de la Seine où il ne puisse aller à l'œil bandé.

— Alors c'est bien convenu, dit le député avec l'accent d'un homme soulagé d'un lourd fardeau; c'est bien entendu, et je ne m'en mêlerai pas davantage.

— C'est parfaitement entendu, mais je m'en mêlerai, moi, se dit Dornier, qui n'avait pas cessé d'étudier attentivement la physionomie de la marquise. L'arrivée inattendue de M. de Pontailly interrompit cette conversation. A sa vue, les trois interlocuteurs échangèrent un regard comme pour se recommander mutuellement à la discrétion.

— J'espère que je ne vous dérange pas, dit le vieillard, dont la brusquerie naturelle semblait ressortir depuis le départ de sa nièce; de quoi est-il question ? dit-il à son tour.

— Si monsieur le marquis désire en prendre quelques-unes, j'espère pouvoir lui en remettre au pair, répondit Dornier avec un froid sourire.

— Bien obligé. Je laisse les opérations industrielles aux gens qui ont de l'argent à perdre.

— D'ailleurs, dit M. Chevassu en ricanant, une société en commandite, c'est

du commerce, et monsieur le marquis craindrait de déroger.

Nou, monsieur le député, je ne craindrais pas de déroger, mais bien de me ruiner, et, quoique je n'ai pas d'enfant, vous trouverez bon que je ne m'y expose pas.

— Voulez-vous dire qu'ayant des enfants, j'ai tort de prendre un intérêt dans ce journal ?

— Vos enfants ! dit le vieillard en élevant la voix; tenez, Chevassu, ne prononcez pas ce mot-là. J'ai été fort économe dans ma jeunesse, et j'étois antoquin aux passés je ne suis pas encore trop sage; j'ai fait des folies en un mot, mais pas une qui approche de celles que je vous vois accomplir avec un aplomb, une gravité, un contentement de vous-même dont je pourrais m'amouser si la chose en elle-même était moins sérieuse.

— Je fais donc des folies ? dit M. Chevassu avec un rire de pitié; moi qui avais la prétention d'être un homme sérieux, il paraît que je suis un étourdi, un évaporé ! Vous faites bien de m'en avertir, car je ne m'en doutais pas. Des folies ! qu'en dites-vous, Dornier ?

— Oui, des folies, reprit épergument le marquis. Je suis votre aîné de beaucoup, et j'ai le droit de vous dire la vérité. Ma femme est votre sœur, M. Dornier est votre ami, il n'y a donc ici personne de trop.

— Parlez, monsieur, dit le député en reprenant l'emphatique gravité qui lui était habituelle; fussions-nous en plein parlement, je vous prierais, je vous sommerais de vous expliquer. Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'on doit mener la vie privée, et les actions de son existence intime, pas plus que celles de son existence politique, ne redoutent le grand jour, *ouvert et honesté* voilà, depuis des siècles, la devise des Chevassu; ma devise, entendez-vous, monsieur le marquis ?

— Qui prétend que vous manquez d'honneur ou de franchise ? Je ne vous attaque sous aucun de ces rapports, et puis, après tout, je ne suis pas un de vos commettans, vos frais d'éloquence sont inutiles.

— Enfin que me reprochez-vous ? demanda le député d'un ton bref.

— De gêner comme à plaisir une des plus belles destinées que le ciel puisse départir à un homme, répondit vivement le vieil émigré. Vous avez de la fortune, un nom considéré, un état honorable, deux enfants charmans, et, au lieu de jouir en paix et avec reconnaissance de ces biens dont la réunion est si rare, vous attaquez à de creuses chimères vos affections, vos desirs, vos espérances. Le bonheur est dans votre logis, vous lui tournez le dos et le cherchez ailleurs. A cela, que répondez-vous ? Que vous êtes ambitieux.

— Je ne m'en cache pas, dit M. Chevassu, qui porta la tête en arrière en redressant orgueilleusement sa longue taille.

— Ambitieux ! répéta le marquis avec un ricanement ironique; savez-vous combien d'hommes en France auraient aujourd'hui le droit légitime d'avouer une pareille passion ? Une demi-douzaine tout au plus. L'ambition n'est excusable qu'à la condition d'être grande; il lui faut pour piédestal le génie, ou du moins un talent incanté. Réduite à des proportions mesquines, elle devient odieuse, ridicule, déplorable. Certes, je n'attaque pas votre capacité; vous avez été un avocat remarquable, vous êtes en ce moment même un magistrat distingué, mais de là au rôle de Pitt ou de Richelieu il y a loin, trop loin, croyez-moi.

— Sans arriver au premier rang, dit le député d'un air moins superbe, il est au-dessus de la place de simple conseiller de cour royale plus d'une position où

un homme d'honneur et d'intelligence peut se rendre utile au pays.

— Toute ambition qui se fonde sur des forces au point de s'imposer des limites est déjà frappée d'impudence et préparée à de coupables transactions. Vous êtes un parfait honnête homme, Chevassu, mais, sans vous en douter, vous côtoyez un terrain dangereux. En partant de Douai, vous visiez au plus haut, la simarre, que sais-je ? peut-être même à la présidence du conseil. Une de deux sessions modéreront ce présomptueux essor, forcément votre ambition descendra; pour tomber où ? dans l'intrigue.

— Monsieur le marquis ! s'écria le député en se levant fièrement.

— Parbleu ! sachez-vous si bon vous semble, j'irai jusqu'au bout; oui, dans l'intrigue. Bien d'autres avant vous, qui au sortir de leur village ne prétendaient à rien moins qu'à gouverner la France, ont trouvé sur leur chemin le bourbier, et s'y sont laissés choir. Ainsi risquez-vous de faire. Je pourrais prédire ce qui vous arrivera d'ici à deux ans, si vous n'y prenez garde. Peu que vous deveniez important et que le ministère voie son profit à vous conquérir, on vous jettera un petit ruban, puis quelque place de président de chambre, et, faute de mieux, vous vous rebattrez sur ces hochets. Alors, sera dit; à moins d'être un ingrat, vous serez inféodé au banc ministériel. Qu'avez-vous gagné cependant ? Un morceau de soie rouge à votre boutonnière et un galon de plus à votre toque de magistrat; mais en crédit, en indépendance, en considération, en honneur enfin, je vous le répète, qu'avez-vous gagné ?

— Si j'ai peu à gagner, qu'ai-je à perdre ? dit M. Chevassu, enibarrasé malgré lui par la pressante dialectique du vieillard.

— Ce que vous avez à perdre ? répliqua celui-ci avec une chaleur croissante. La paix de votre maison, le bonheur de votre famille, le vôtre par conséquent. Ne voyez-vous pas que, tandis que vous pourriez vous enrichir d'ambitions chimériques, les liens qui vous attachent à Prosper et à Henriette se tendent violemment jour en jour et finiront par se briser. Ou le père néglige ses devoirs; comment prétendez que les enfants remplissent leurs devoirs ? Depuis son arrivée à Paris, votre fils n'a pas mis le pied à l'école de droit; s'il savait que vous avez l'œil sur lui, se permettrait-il une pareille dissipation ? En revanche, vous avez livré à un jeune homme sans principes, sans caractère, cette pauvre Henriette, qui est pourtant fort innocente des étourderies de son frère. Qu'attendez-vous de cet acte de folie ? Est-ce par des duretés sans raison comme sans prudence que vous espérez dompter le caractère fier, mais si naïf et si charmant, de votre fille ? Vous avez tort; Chevassu, grand tort, et Dieu veuille que vous n'ayez pas lieu de vous en repentir !

— Monsieur le marquis, dit gravement le député en prenant son chapeau, j'ai déjà en l'honneur de vous dire que, dans l'exercice de mes droits parlementaires, comme en toute autre chose, j'ai la prétention de me diriger moi-même.

— Comme il vous plaira, reprit le vieillard d'un ton bonru; attendez, j'aurai fait quelque irréparable sottise, quand vous aurez perdu l'affection de Henriette, vous vous repentirez d'avoir méprisé mes avis.

Les deux beaux-frères échangèrent un froid salut, et M. Chevassu se voyait congédié de son sœur, se serait aussitôt, accompagné de Dornier.

— Votre frère est un fou de la pire espèce, dit alors M. de Pontailly à Dornier; mais, mordieu ! qu'il ne rende pas ma petite Henriette trop malheureuse; sinon, tout invalide que je suis, je lui montrerais le cas que je fais de l'inviolabilité parlementaire.

(La suite à demain.)

l'Allemagne diminue considérablement. Il se passera bien des années avant que la production du fer indigène prenne un développement tel qu'elle puisse approvisionner toute l'Allemagne, car il est impossible à la production indigène de suffire à cet approvisionnement. »

En présence d'une pareille opinion, à laquelle se rattache lord Aberdeen, on est convaincu que la dite mesure, indépendamment du tort qu'elle ferait aux consommateurs allemands, faciliterait aux fabricans de fer étrangers la concurrence avec les fabricans de l'union sur les marchés étrangers, et nous croyons dispensé d'entrer ici dans une discussion plus approfondie de cette question, du point de vue de l'intérêt des fabricans de fer anglais, qui d'après les termes-mêmes de la dépêche n'ont importé en Allemagne, même dans les deux dernières années, où la production a été une des plus fortes, qu'environ le 2 pour cent du poids et encore moins de la valeur totale des marchandises de fer fabriquées en Angleterre, nous ne pouvons qu'être étonné de voir que les délibérations qui ont eu lieu entre les états de l'union au sujet d'une aggravation de droits sur les fers étrangers eussent provoqué chez le gouvernement anglais une disposition qui s'est manifestée d'une manière vraiment déplorable dans la dépêche de lord Aberdeen. Déjà au mois d'août de l'année dernière, le comte de Westmoreland m'avait fait savoir que parmi les changements de tarifs dont on prétendait que s'occupait l'union douanière, il était aussi question d'augmenter les droits sur les fers, et qu'il était chargé de me faire observer que son gouvernement considérerait une aggravation de droits sur une matière brute si peu précieuse en proportion de sa masse, comme une mesure préjudiciable aux intérêts commerciaux des deux pays, et qui paraissait dénoter de la part de l'union douanière l'intention d'apporter de nouvelles entraves au commerce britannique, et de circonscire d'année en année les relations entre deux pays dont les ressources et la population sont dans un progrès continu. On nous maintient les mêmes propos : on donne à entendre que le fer est un des articles de première nécessité ; on représente l'esprit de la dite mesure comme hostile à l'Angleterre, et avec une exagération que je ne veux qu'indiquer sans qu'il soit besoin de la réfuter, on prétend que d'année en année l'union douanière se montre plus hostile au commerce des deux nations, et qu'elle sous les auspices d'un état dont le gouvernement, du moins dans le cas présent, tient un langage entièrement opposé à sa politique.

Et d'abord pour ce qui est du reproche que l'union douanière se propose d'imposer le fer, matière brute de première nécessité, nous ne connaissons nullement pas un état qui eût moins que l'Angleterre le droit de déverser le fer sur nous, elle qui depuis une longue suite d'années a si patiemment violé le principe de ne pas imposer les matières brutes. Il est bien vrai que l'Angleterre ne prélève qu'un droit modique sur l'importation du fer, parce qu'aujourd'hui nous ne songe à y en importer, mais elle a frappé de droits onéreux d'autres articles de première nécessité, tels que le blé, la laine, le bois, ces droits sont bien autrement préjudiciables aux intérêts de ses consommateurs que ne le sera jamais pour les états de l'union une légère augmentation des droits sur les fers. Sans parler ici du blé, de la laine, nous citerons à l'égard du bois, l'opinion d'un juge compétent en ce qui concerne les intérêts commerciaux de l'Angleterre. Voici comme s'exprime à ce sujet M. M. Grégor dans son excellent ouvrage : *Commercial Tariffs and regulations of the several States of Europe and America, etc.* partie : « S'il y a un article quelconque, qui plus que tout autre doive être regardé comme une matière première et par conséquent affranchi de droits, ou au moins imposé uniquement pour la forme, c'est certainement le bois. Cet article, par sa nature et par son usage, est le dernier dont on dût faire une source de revenus. Déjà le célèbre Hume, qui n'adoptait jamais un principe théorique qu'il n'eût d'abord mûrement examiné tous les rapports pratiques, pensait que, puisque nous avions en abondance des charbons et des fers exempts de droits, il ne nous manquait plus que d'avoir aussi en abondance des bois. Les impositions pour être approvisionnés complètement et à peu de frais des trois matières brutes de première classe, appartenant nécessairement à notre principale industrie. Quant aux droits élevés tendant à limiter l'usage des bois coloniaux, il est plus que douteux que les colonies de l'Amérique du Nord retirent un véritable avantage des droits élevés perçus sur les bois étrangers. Mais ce qui est certain, c'est que ces droits ont considérablement préjudicié au bien-être et aux intérêts de millions d'habitans du royaume-uni. »

Nous serions donc parfaitement en droit de renvoyer à l'Angleterre les observations que le cabinet britannique a cru devoir nous faire sur l'inopportunité de l'imposition du fer de la part des états de l'union douanière, comme nous le faisons retomber sur son propre système commercial le reproche adressé aux états d'avoir laissé percer des dispositions hostiles dans la récente fixation de leurs tarifs, reproche que nous devons formellement repousser. Le gouvernement anglais pourrait-il soutenir que l'union douanière frappe des droits plus onéreux, et même des droits différentiels, les principaux produits de l'Angleterre et de ses colonies, comme nous, nous supportons ces droits de plus en plus longtemps d'années à l'égard du blé, du bois, de la laine, et cela sans user de représailles ? ou bien lord Aberdeen voudrait-il défendre ces droits ? Pour répondre à ces questions, nous voulons, ici encore, laisser parler des hommes dont l'autorité est d'un grand poids en matière commerciale. M. Bowring, que le gouvernement anglais, dont il possédait l'entière confiance, envoya en Allemagne en 1839 pour apprendre à connaître les rapports de l'union douanière, a été jusqu'à dire dans le rapport qu'il a présenté aux chambres du parlement sur le résultat de sa mission, que l'établissement de l'union douanière devrait être envisagé comme une mesure de propre défense contre la législation hostile d'autres nations (as a measure of self-defence against the hostile legislation of foreign nations) et en particulier contre les droits prélevés par l'Angleterre sur les blés et le bois (and especially the corn and timber laws of Great-Britain). Voici d'autres passages de ce rapport : « Les droits prélevés par l'Angleterre sur les blés et le bois, voilà ce qui affecte les principaux intérêts des états de l'union. — Nos lois sur les céréales ne sont pas seulement nuisibles aux laboureurs et aux ouvriers, elles portent atteinte aux intérêts commerciaux de toute l'Europe. Après la question des blés sur les céréales, la plus importante est celle des droits perçus sur les bois. Le tarif de ces articles équivaut à une prohibition, et le système de mesure d'après lequel ces droits sont perçus leur donne un caractère plus hostile encore. »

M. Mac Grégor, dans l'ouvrage cité plus haut, reconnaît la justice des reproches de l'Allemagne sur le système commercial anti-libéral de l'Angleterre. A l'endroit de son ouvrage où il parle de l'établissement de l'union douanière, il dit : « Il faut avouer que l'on a blâmé avec raison les systèmes de commerce anti-libéraux de l'Angleterre et de ses colonies, mais surtout de l'Angleterre vis-à-vis de l'Allemagne, qui a été de tout temps son principal marché, et celui sur lequel elle a trouvé les acheteurs les plus exacts et les plus fidèles sous le rapport du paiement. »

Nous lisons dans l'article de l'*Edinburgh-Review*, auquel nous avons fait allusion plus haut, et l'on finit par décider à admettre sous de faciles conditions les produits de l'Allemagne si nous voulons qu'elle se montre plus favorable pour nos intérêts. C'est précisément depuis la paix que la législation britannique s'est montrée le plus hostile aux intérêts de l'Allemagne. Notre principal marché pour deux des principaux articles allemands, le blé et le bois, équivaut à une prohibition. Excepté la Hollande, l'Angleterre était le seul pays qui eût imposé des droits élevés sur ces articles ; en refusant de les admettre, elle fit son possible pour empêcher l'écoulement de l'agriculture et les faire servir au développement des manufactures. Par nos droits élevés et notre échelle mobile, nous avons fait du commerce de l'Allemagne une des spéculations les plus hasardeuses, un commerce européen qui dépend de la hausse et de la baisse du baromètre anglais. L'Angleterre a été pendant longtemps d'énormes droits différentiels sur les bois de construction allemands, en prélevant sur eux un droit de 55 schell, tandis que les bois des colonies payaient qu'un droit de 10 schell.

A quel titre, demandons-nous, l'Angleterre se plaint-elle d'une modification de tarifs de la part de l'union douanière à l'égard d'une très-faible partie de produits de lais étrangers, quand l'importation de ces produits ne lui est que profitable au profit des fabricans étrangers et de ceux de l'Angleterre ? et pourquoi se plaint-elle d'avance, elle dont les tarifs sont si élevés, de ce que l'union douanière se propose de faire à l'égard de ces produits ?

Enfin, nous ne pouvons qu'être étonné de voir que les délibérations qui ont eu lieu entre les états de l'union au sujet d'une aggravation de droits sur les fers, sur laquelle les états de l'union douanière ont unanimement décidé, eussent provoqué chez le gouvernement anglais, une disposition qui s'est manifestée d'une manière vraiment déplorable dans la dépêche de lord Aberdeen. Déjà au mois d'août de l'année dernière, le comte de Westmoreland m'avait fait savoir que parmi les changements de tarifs dont on prétendait que s'occupait l'union douanière, il était aussi question d'augmenter les droits sur les fers, et qu'il était chargé de me faire observer que son gouvernement considérerait une aggravation de droits sur une matière brute si peu précieuse en proportion de sa masse, comme une mesure préjudiciable aux intérêts commerciaux des deux pays, et qui paraissait dénoter de la part de l'union douanière l'intention d'apporter de nouvelles entraves au commerce britannique, et de circonscire d'année en année les relations entre deux pays dont les ressources et la population sont dans un progrès continu. On nous maintient les mêmes propos : on donne à entendre que le fer est un des articles de première nécessité ; on représente l'esprit de la dite mesure comme hostile à l'Angleterre, et avec une exagération que je ne veux qu'indiquer sans qu'il soit besoin de la réfuter, on prétend que d'année en année l'union douanière se montre plus hostile au commerce des deux nations, et qu'elle sous les auspices d'un état dont le gouvernement, du moins dans le cas présent, tient un langage entièrement opposé à sa politique.

Et d'abord pour ce qui est du reproche que l'union douanière se propose d'imposer le fer, matière brute de première nécessité, nous ne connaissons nullement pas un état qui eût moins que l'Angleterre le droit de déverser le fer sur nous, elle qui depuis une longue suite d'années a si patiemment violé le principe de ne pas imposer les matières brutes. Il est bien vrai que l'Angleterre ne prélève qu'un droit modique sur l'importation du fer, parce qu'aujourd'hui nous ne songe à y en importer, mais elle a frappé de droits onéreux d'autres articles de première nécessité, tels que le blé, la laine, le bois, ces droits sont bien autrement préjudiciables aux intérêts de ses consommateurs que ne le sera jamais pour les états de l'union une légère augmentation des droits sur les fers. Sans parler ici du blé, de la laine, nous citerons à l'égard du bois, l'opinion d'un juge compétent en ce qui concerne les intérêts commerciaux de l'Angleterre. Voici comme s'exprime à ce sujet M. M. Grégor dans son excellent ouvrage : *Commercial Tariffs and regulations of the several States of Europe and America, etc.* partie : « S'il y a un article quelconque, qui plus que tout autre doive être regardé comme une matière première et par conséquent affranchi de droits, ou au moins imposé uniquement pour la forme, c'est certainement le bois. Cet article, par sa nature et par son usage, est le dernier dont on dût faire une source de revenus. Déjà le célèbre Hume, qui n'adoptait jamais un principe théorique qu'il n'eût d'abord mûrement examiné tous les rapports pratiques, pensait que, puisque nous avions en abondance des charbons et des fers exempts de droits, il ne nous manquait plus que d'avoir aussi en abondance des bois. Les impositions pour être approvisionnés complètement et à peu de frais des trois matières brutes de première classe, appartenant nécessairement à notre principale industrie. Quant aux droits élevés tendant à limiter l'usage des bois coloniaux, il est plus que douteux que les colonies de l'Amérique du Nord retirent un véritable avantage des droits élevés perçus sur les bois étrangers. Mais ce qui est certain, c'est que ces droits ont considérablement préjudicié au bien-être et aux intérêts de millions d'habitans du royaume-uni. »

Nous serions donc parfaitement en droit de renvoyer à l'Angleterre les observations que le cabinet britannique a cru devoir nous faire sur l'inopportunité de l'imposition du fer de la part des états de l'union douanière, comme nous le faisons retomber sur son propre système commercial le reproche adressé aux états d'avoir laissé percer des dispositions hostiles dans la récente fixation de leurs tarifs, reproche que nous devons formellement repousser. Le gouvernement anglais pourrait-il soutenir que l'union douanière frappe des droits plus onéreux, et même des droits différentiels, les principaux produits de l'Angleterre et de ses colonies, comme nous, nous supportons ces droits de plus en plus longtemps d'années à l'égard du blé, du bois, de la laine, et cela sans user de représailles ? ou bien lord Aberdeen voudrait-il défendre ces droits ? Pour répondre à ces questions, nous voulons, ici encore, laisser parler des hommes dont l'autorité est d'un grand poids en matière commerciale. M. Bowring, que le gouvernement anglais, dont il possédait l'entière confiance, envoya en Allemagne en 1839 pour apprendre à connaître les rapports de l'union douanière, a été jusqu'à dire dans le rapport qu'il a présenté aux chambres du parlement sur le résultat de sa mission, que l'établissement de l'union douanière devrait être envisagé comme une mesure de propre défense contre la législation hostile d'autres nations (as a measure of self-defence against the hostile legislation of foreign nations) et en particulier contre les droits prélevés par l'Angleterre sur les blés et le bois (and especially the corn and timber laws of Great-Britain). Voici d'autres passages de ce rapport : « Les droits prélevés par l'Angleterre sur les blés et le bois, voilà ce qui affecte les principaux intérêts des états de l'union. — Nos lois sur les céréales ne sont pas seulement nuisibles aux laboureurs et aux ouvriers, elles portent atteinte aux intérêts commerciaux de toute l'Europe. Après la question des blés sur les céréales, la plus importante est celle des droits perçus sur les bois. Le tarif de ces articles équivaut à une prohibition, et le système de mesure d'après lequel ces droits sont perçus leur donne un caractère plus hostile encore. »

M. Mac Grégor, dans l'ouvrage cité plus haut, reconnaît la justice des reproches de l'Allemagne sur le système commercial anti-libéral de l'Angleterre. A l'endroit de son ouvrage où il parle de l'établissement de l'union douanière, il dit : « Il faut avouer que l'on a blâmé avec raison les systèmes de commerce anti-libéraux de l'Angleterre et de ses colonies, mais surtout de l'Angleterre vis-à-vis de l'Allemagne, qui a été de tout temps son principal marché, et celui sur lequel elle a trouvé les acheteurs les plus exacts et les plus fidèles sous le rapport du paiement. »

Nous lisons dans l'article de l'*Edinburgh-Review*, auquel nous avons fait allusion plus haut, et l'on finit par décider à admettre sous de faciles conditions les produits de l'Allemagne si nous voulons qu'elle se montre plus favorable pour nos intérêts. C'est précisément depuis la paix que la législation britannique s'est montrée le plus hostile aux intérêts de l'Allemagne. Notre principal marché pour deux des principaux articles allemands, le blé et le bois, équivaut à une prohibition. Excepté la Hollande, l'Angleterre était le seul pays qui eût imposé des droits élevés sur ces articles ; en refusant de les admettre, elle fit son possible pour empêcher l'écoulement de l'agriculture et les faire servir au développement des manufactures. Par nos droits élevés et notre échelle mobile, nous avons fait du commerce de l'Allemagne une des spéculations les plus hasardeuses, un commerce européen qui dépend de la hausse et de la baisse du baromètre anglais. L'Angleterre a été pendant longtemps d'énormes droits différentiels sur les bois de construction allemands, en prélevant sur eux un droit de 55 schell, tandis que les bois des colonies payaient qu'un droit de 10 schell.

A quel titre, demandons-nous, l'Angleterre se plaint-elle d'une modification de tarifs de la part de l'union douanière à l'égard d'une très-faible partie de produits de lais étrangers, quand l'importation de ces produits ne lui est que profitable au profit des fabricans étrangers et de ceux de l'Angleterre ? et pourquoi se plaint-elle d'avance, elle dont les tarifs sont si élevés, de ce que l'union douanière se propose de faire à l'égard de ces produits ?

Enfin, nous ne pouvons qu'être étonné de voir que les délibérations qui ont eu lieu entre les états de l'union au sujet d'une aggravation de droits sur les fers, sur laquelle les états de l'union douanière ont unanimement décidé, eussent provoqué chez le gouvernement anglais, une disposition qui s'est manifestée d'une manière vraiment déplorable dans la dépêche de lord Aberdeen. Déjà au mois d'août de l'année dernière, le comte de Westmoreland m'avait fait savoir que parmi les changements de tarifs dont on prétendait que s'occupait l'union douanière, il était aussi question d'augmenter les droits sur les fers, et qu'il était chargé de me faire observer que son gouvernement considérerait une aggravation de droits sur une matière brute si peu précieuse en proportion de sa masse, comme une mesure préjudiciable aux intérêts commerciaux des deux pays, et qui paraissait dénoter de la part de l'union douanière l'intention d'apporter de nouvelles entraves au commerce britannique, et de circonscire d'année en année les relations entre deux pays dont les ressources et la population sont dans un progrès continu. On nous maintient les mêmes propos : on donne à entendre que le fer est un des articles de première nécessité ; on représente l'esprit de la dite mesure comme hostile à l'Angleterre, et avec une exagération que je ne veux qu'indiquer sans qu'il soit besoin de la réfuter, on prétend que d'année en année l'union douanière se montre plus hostile au commerce des deux nations, et qu'elle sous les auspices d'un état dont le gouvernement, du moins dans le cas présent, tient un langage entièrement opposé à sa politique.

lement sur le commerce du royaume uni avec les différens pays étrangers et les colonies britanniques, pendant les années 1831 jusqu'à 1840 ; néanmoins, je vous envoie dans l'annexe un tableau comparatif de l'importation de plusieurs articles non sans importance pour le commerce anglais dans le territoire de l'union pendant les années 1836 jusqu'à 1842, que je vous prie de vouloir présenter à lord Aberdeen. Les résultats très-favorables qu'ils présentent pour la Grande-Bretagne doivent être attribués au tarif de l'union douanière ; en le comparant aux tarifs, que je joins également ici, de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la France et de la Russie pour ceux des articles qui intéressent particulièrement le commerce britannique, lord Aberdeen verra combien il est plus favorable pour l'Angleterre que ceux d'autres nations.

On voit par ce rapprochement quelles sont les plaintes que l'Angleterre serait fondée à lui faire entendre. En effet, on pourrait à bon droit demander si l'union douanière n'aurait pas dû depuis longtemps, en présence des procédés si peu généreux de la Grande-Bretagne, élever pour cette dernière ses tarifs à la hauteur de ceux des nations précitées ; mais quand l'union douanière maintient depuis 10 ans un tarif aussi modéré, il est par trop déraisonnable de se plaindre de quelques modifications sans jeter un regard impartial sur son propre système.

Tout gouvernement peut équitablement exiger que dans le jugement qu'on porte sur les mesures qu'il adopte en matière de tarif, on parte de la supposition qu'il y a été décidé par les intérêts de son propre pays. C'est sous ce point de vue que nous avons jugé les récentes dispositions que l'Angleterre a introduites dans son tarif. Si nous avons été bien éloignés de penser que les légères modifications introduites en 1842 dans le tarif anglais, et sur la portée desquelles je m'étendrai plus bas, eussent été adoptées dans l'intérêt d'autres nations, nous n'avons pas supposé non plus que dans les modifications plus importantes qui ont eu lieu plus tard, telles que le bill sur le blé du Canada, par exemple, ou dans l'élevation de quelques articles de ce tarif, on ait eu l'intention de porter préjudice à d'autres nations. Tout récemment encore, le gouvernement britannique a porté d'un penny par livre à 25 p. c. de sa valeur l'acide prussique (*ferrocyanate of potassium*), un des articles assez considérables que la Prusse importe en Angleterre, mais le gouvernement prussien n'a pas eu la pensée d'y voir l'effet de dispositions hostiles contre la Prusse. Par la manière dont ils ont procédé jusqu'à présent, les états de l'union douanière avaient cru s'être acquis le droit incontestable de voir les dispositions de leur tarif jugées avec la même équité par d'autres pays. (La fin à demain.)

Affaires de France.

Paris, 28 mai.

Dans la discussion des crédits supplémentaires de 1843 et 1844, qui a commencé le 27 à la chambre des députés, M. Berryer a prononcé un long et violent réquisitoire contre la politique du cabinet. L'orateur légitimiste s'est longuement étendu sur la nouvelle Zélande et le capitaine Lavaux, sur Taïti et le contre-amiral Dupetit-Thouars, sur la Chine et la rivalité de MM. de Ratti-Menton et de Jancigny ; il n'a pas terminé son discours dont il a demandé que la seconde partie fût remise à la séance de lendemain. Dans la séance du 28, reprenant son discours, il a dit entre autres :

« On a prétendu établir une analogie entre le désaveu qui a frappé l'amiral Dupetit-Thouars et le désaveu du capitaine anglais, qui avait pris possession des îles Sandwich. Il n'y a aucune similitude dans les deux cas. Le capitaine anglais avait agi de lui-même, sans instruction ; l'amiral français avait ses instructions, et des instructions, comme de la force des choses, ressortait la nécessité de faire ce qu'il a fait. Le désaveu de l'amiral Dupetit-Thouars n'a d'autre cause que la position subalterne où s'est placé le cabinet, que son habitude, que son parti pris de tout concéder de ce qui lui est demandé par l'Angleterre. A Montevideo, vous voyez la même faiblesse, la même pensée persévérante de tout céder, que vous avez déjà remarquée dans les affaires de l'Egypte, de la Grèce, de l'Espagne. Est-ce à dire que je suis partisan de la guerre ? Que j'ai voulu la guerre ? Nullement ; mais nous possédons la paix, qu'on nous assure dès lors les bienfaits de la paix. »

M. Guizot a répondu au discours de M. Berryer. Nous remarquons les passages suivans dans son discours qui n'était pas terminé au départ du courrier :

« Il est faux que nous ayons laissé les Anglais se substituer à nous sur les points en question. Mais la vérité est, que nous n'avons pas le droit de nous y substituer aux Anglais. »

Le gouvernement français a voulu à Taïti le protectorat, rien de plus, rien de moins. Tel était l'intérêt de la France. L'amiral est allé plus loin, sans ordre, sans instruction. Au protectorat, il a substitué un état de choses qui n'était pas dans l'intérêt de la France que le gouvernement ne voulait pas. Dans cette situation nous l'avons désavoué, nous le désavouons encore.

On a prétendu que nous faiblissions des nouveau sur les bords de la Plata ; que les intérêts français y étaient de nouveau sacrifiés. Je répond qu'une minorité turbulente cherche, dans ces contrées, à engager les Français qui s'y trouvent, dans les luttes de partis, par le fait de ces Français, elle voudrait entraîner la France elle-même dans ces querelles. »

— La famille royale a visité hier l'exposition de l'industrie. M. Cumin-Gridaine, le préfet de la Seine, le préfet de police et MM. les membres du jury central ont eu l'honneur de recevoir le roi, la reine, M. le duc de Nemours et M. le prince de Joinville.

— Dans son dernier rapport, daté du 13 de ce mois, M. le maréchal Bugeaud exprimait l'espoir que le résultat du combat de la veille dégouterait les Kabyles de la lutte, et le *Moniteur algérien* exprimait la même pensée. Ces prévisions ne se sont point réalisées, à en juger par la lettre suivante que le correspondant d'Alger au *Moniteur* nous adresse par son journal sous la date du 20 :

M. le lieutenant-général de Bar, commandant la division d'Alger, a reçu aujourd'hui par estafette des dépêches de M. le maréchal gouverneur-général.

Une nouvelle victoire éclatante a été remportée par nos troupes dans la journée du 17, sur les Kabyles. L'ennemi a laissé trois à quatre cents hommes sur le terrain. Cet avantage nous coûte assez cher : on parle d'une quarantaine de morts, parmi lesquels se trouverait un officier de zouaves et soixante blessés environ.

— Le *Moniteur Universel* publie une ordonnance royale pour l'organisation générale du culte israélite. D'après cette ordonnance le culte israélite demeure sous le contrôle du ministre de la justice et des cultes, mais il aura un consistoire général, siégeant à Paris, composé d'un grand rabbin, et d'autant de membres laïques qu'il y a de consistoires départementaux ; il y aura un consistoire dans chaque département renfermant 2000 âmes de population israélite ; des grands rabbins, des rabbins communaux et des ministres officiers.

Le clergé catholique. — Le banc des Evêques.

(Extrait de l'*Univers*.)

M. le ministre des affaires étrangères indiquait timidement la pensée de la fraction la plus habile des ennemis de l'église,

lorsqu'il disait mardi à la chambre des pairs : *Je suis convaincu que, s'il y avait dans le conseil royal de l'instruction publique un ecclésiastique, que, s'il y avait sur les bancs de cette chambre des évêques, la plus grande partie des embarras que nous rencontrons n'existeraient pas.*

Mgr. l'archevêque de Paris a nettement exprimé la pensée unanime des évêques, des prêtres et des fidèles de l'église de France, lorsqu'en présence du clergé de la capitale, réuni pour protester de son adhésion aux actes et aux paroles du premier pasteur, il a répondu : *A l'influence politique et aux dignités qu'on regrette de ne pouvoir nous donner, nous préférons toujours une liberté qui nous permette de nous dévouer à l'éducation des enfans confiés à notre sollicitude.*

Nos hommes d'état se figurent que, pairs de France, nos évêques seraient un peu moins évêques, qu'il serait plus facile de les circonvenir, d'amortir leur conscience, de refroidir leur zèle ; ils croient qu'en tout cas, il y aurait pour leur politique un grand avantage à resserrer ce qui reste de liens qui jadis unissaient l'église à l'état, à engrener le clergé autant que possible aux rouages d'une machine politique qui va se détraquant chaque jour, et qu'enfin le meilleur moyen d'étouffer la plainte des catholiques serait, de rendre en quelque sorte l'épiscopat complaisant de ses iniquités de nos gouvernans, en lui faisant accepter, avec sa part de dignités et d'honneurs, sa part de responsabilité.

Mais si ce vœu pouvait s'accomplir, si les évêques entraient dans nos assemblées politiques, l'illusion de M. Guizot, de M. Molé et de leurs amis serait bien vite dissipée, et ils apprendraient à leurs dépens que les princes de l'église catholique ne transigent nulle part avec leur conscience, et que la parole de l'évêque est aussi libre, aussi indépendante à n'importe quelle tribune que dans la chaire épiscopale.

Heureusement pour nos politiques, l'expérience n'en sera pas faite. Pour créer un banc des évêques il faut que les évêques y consentent, et les évêques n'en veulent point. Ils ont dans la foi et l'amour des peuples un appui assez fort pour se passer des faveurs du pouvoir, et ils tiennent de l'église une puissance assez considérable et assez vieille pour n'avoir pas besoin de celle que pourraient leur donner des titres de pair, de conseiller d'état, de membre du conseil royal, etc., etc. La mission des évêques est de convertir la France, de la ramener aux croyances de ses pères, de lui rendre les vertus des anciens jours ; pour remplir cette mission, les évêques ne songent en aucune façon à se servir de nos chambres ou de nos ministres. Dieu et sa parole suffisent ; voilà pourquoi ils ne cherchent point à entrer en partage de la puissance humaine ; voilà pourquoi ils ne réclament qu'une seule chose, la liberté. Mais ce dont ils ne veulent pas, on le leur tend de loin comme un appât, et ce qu'ils demandent, on le leur refuse. Ils ne se laisseront pas, la liberté est assez belle pour qu'on se résigne à lutter longtemps afin de l'obtenir.

Affaires d'Espagne.

Madrid, 22 mai.

Le premier jour des élections municipales, 846 électeurs ont voté en faveur de la candidature parlementaire, et 12 pour la candidature progressiste. Hier, l'élection a marché dans le même sens. Les progressistes ont abandonné la partie. Malgré cela, le nouvel *ayuntamiento* aura été cette fois nommé à plus de voix qu'il ne l'avait jamais été, et l'on sait qu'en Espagne les élections municipales ne sont que pour 12 personnes. Hier, les constitutionnels ont obtenu 990 voix, et leurs adversaires en ont eu 6.

Le général Maroto a obtenu la permission de se rendre à la république du Chili, où il a des intérêts.

— Si ce que l'on nous assure est vrai, dit *El Tiempo* (organe ministériel), il paraît que le ministre actuel de la marine pense sérieusement à suspendre l'expédition pour Fernando-Poo et Annobon et à donner aux forces navales qui avaient cette destination, une autre direction plus convenable aux intérêts du pays.

Il existe un autre intérêt non moins vital, non moins patriotique, et beaucoup plus argente, intérêt qui touche d'une manière directe et immédiate à l'honneur de notre gouvernement et à celui d'un grand nombre de nos compatriotes ; nous voulons parler de Montevideo. Les quinze à vingt mille Espagnols qui habitent cette république, plus malheureuse encore que la mère-patrie, sont sous le poids de toutes les calamités de la guerre continuelle qui agite ces confédérations turbulentes. Le barbare dictateur Rosas, qui n'a jamais respecté les sujets des nations les plus redoutables et les plus capables de faire rendre justice à leurs droits et à leurs intérêts, respecte encore moins ceux des malheureux Espagnols, dont il est peu probable que les réclamations, ou les malheurs éveillent l'énergie de notre gouvernement, assez occupé de ses propres affaires.

D'un autre côté, la question de Maroc mérite de fixer plus que jamais l'attention de la presse périodique, et une partie des navires qui devaient partir pour Fernando-Poo et Annobon, seraient une destination bien plus utile en les envoyant dans les eaux de Tanger, où leur présence pourrait produire le même effet et amener à une solution favorable notre différend avec les Barbaresques.

— On lit dans le *Journal de Toulouse* :

« Nous apprenons d'une source certaine, que le père Lopez, venant de Bourges, est passé à Bordeaux, lundi dernier, se rendant à Madrid, et qu'il a rempli auprès des personnages les plus considérables du parti carliste qui résident à Bordeaux une mission dont l'avait chargé don Carlos. Ce prince a fait savoir qu'il était prêt à abdiquer ses droits en faveur de son fils aîné, et à faire toutes sortes de sacrifices pour assurer le bonheur de l'Espagne et pour contribuer à la reconnaissance de sa royale famille avec celle de Madrid. Les personnes, à qui cette communication avait été adressée, ont, sur-le-champ, envoyé à don Carlos une adresse de félicitation, dans laquelle on le remercie de la preuve d'abnégation personnelle qu'il vient de donner en faveur du bien-être des Espagnols. »

Tous ces faits font pressentir l'heureuse conclusion du mariage de la reine Isabelle avec le prince des Asturies, fils aîné de don Carlos.

Nouvelles d'Haïti.

Voici les dernières nouvelles reçues d'Haïti, datées des 20 et 23 avril : Aux Cayes, il y a eu une émigration assez considérable par suite de l'insurrection du 30 mars ; mais on assure, du Port-au-Prince, qu'il n'y a pas eu de violences graves, les personnes et

Les propriétés ont été respectées. Le maire des Cayes, M. Daublas, négociant, connu en Europe par ses relations commerciales, a été maintenu par le nouveau pouvoir, qui se place sous le régime de la constitution et en réclame toutes les garanties contre le gouvernement de Port-au-Prince, qui a suspendu la constitution. Ce n'est donc pas une guerre de castes.

Deux bateaux à vapeur anglais et un brick de guerre étaient dans le port.

Au reste, le mouvement des Cayes s'est propagé dans la presque totalité de Jérémie. Le président Hérad y a envoyé de son camp d'Azua deux régimens par mer, et le général Lazare, qui est noir, marchait de son côté, du Port-au-Prince, contre les insurgés, par le chemin de la côte.

Un corps sous le commandement du général Pierrrot a été expédié du Cap-François dans la partie espagnole, par la plaine de San-Yago. Il y a eu un engagement près de cette ville; 200 soldats sont restés sur-le-champ du combat; les troupes du gouvernement ont retrogradé jusqu'à Laxawn, limite de l'ancienne partie française. A cette nouvelle, le président a remplacé le général Pierrrot par le général Desmarattes, auquel il a donné l'ordre de reprendre l'offensive, à la tête des troupes et des milices du Nord.

Le président est resté, de sa personne, à Azua, arrêté par ces événements dans son expédition contre Santo-Domingo.

Il y a eu une conférence dans ce port avec le contre-amiral de Moges, commandant de la station des Antilles, qui lui a offert son intervention. Le président Hérad l'a refusée. Deux caboteurs haïtiens avaient été pris par un bâtiment de Santo-Domingo, sous pavillon français. M. de Moges a déclaré qu'il les considérait comme s'étant livrés à des actes de piraterie.

L'amiral français avait quitté Azua, et s'était rendu à bord de la frégate *Néride*, au Port-au-Prince, où il a rallié le bateau à vapeur le *Styx* et trois bricks. Une frégate anglaise et un brick de guerre danois étaient également dans le port de cette capitale.

Deux membres de l'assemblée constituante avaient été arrêtés et mis en prison, pour avoir refusé de marcher avec l'expédition de l'Est; ils avaient protesté contre l'atteinte portée à leur inviolabilité et à leur liberté; l'un d'eux, M. Lespinasse, est le président de l'assemblée qui a fait la constitution du 30 décembre; on a interdit, le 1^{er} avril, à cette assemblée l'accès du lieu des séances.

Nouvelles de Turquie.

Constantinople, 8 mai.
On a reçu des provinces des nouvelles suivant lesquelles les Arméniens rebelles ont déjà eu l'avantage dans plusieurs escarmouches avec les troupes du gouvernement. Non-seulement de nombreux déserteurs se joignent aux rebelles, mais il paraît que deux régimens entiers ont passé de leur côté en Bulgarie. Les rebelles sont maintenant divisés en bandes plus ou moins nombreuses qui parcourent la Macédoine et une partie de l'Albanie; ils agissent à quatre chefs principaux qui paraissent agir de concert.

On écrit de Beïrout en date du 4 mai. La plus grande fermentation règne en ce moment parmi les Turcs, par suite de la prochaine conscription, et toutes les populations de la Syrie prennent une attitude menaçante. Les habitans d'Alep et de Damas sont fermement résolus de résister à l'exécution des mesures prescrites par le gouvernement, et à cette fin, beaucoup de jeunes gens se sont réunis dans les montagnes. — On assure également que des désordres ont éclaté à Bagdad, où il se trouve cependant une garnison de 5 000 hommes environ; cette nouvelle est cependant sans fondement.

Nouvelles d'Italie.

On écrit de Livourne, 21 mai, au *Courrier Français*.
Les nouvelles de Naples, du 19, sont de nouveau inquiétantes. Malgré les décrets relatifs aux céréales, l'un portant défense d'exportation des grains, et l'autre permettant la libre introduction dans le royaume des blés étrangers, le calme ne se rétablit nulle part. Les troubles dans la Pouille. Au mécontentement des populations, il faut ajouter maintenant le mécontentement des propriétaires des terres.

On avait cru qu'attendu les circonstances politiques actuelles du pays, le gouvernement n'aurait pas dû procéder au décret relatif à la réduction de la rente napolitaine; mais maintenant l'assurance que cette réduction du 5 à 4 p.c. aura lieu le 1^{er} juillet prochain.

Les voyageurs qui arrivent de Rome disent que le gouvernement n'est pas si très-alarmé; il découvre des conspirations partout; aux arrestations de Bologne et de la Romagne il faut encore ajouter celles des deux fils du comte Sprad de Mucovate, de MM. David Malacchini et Monterio Rome et d'une trentaine de personnes du peuple.

Un homme dange menacé l'écour de Rome. On sait qu'une ligne chrétienne s'est constituée à New-York le 4 juin dernier; elle est composée de membres de toutes les nations, dont le but est de faire une propagande en Italie et spécialement en Italie, pour y faire adopter par la population le principe de la liberté religieuse. Le pape a adressé, le 8 mai, un encyclique à tous les patriarches, archevêques, évêques, et dans laquelle, après avoir renouvelé les censures ecclésiastiques prononcées par ses prédécesseurs contre les sociétés bibliques, il condamne cette nouvelle ligne chrétienne (*Societas Christiani*) et recommande à tous les patriarches, archevêques, évêques, etc., d'exercer la plus grande surveillance sur les menées de cette société, et sur les livres qu'elle répand et qui tendent, dit l'encyclique, à introduire en Italie le principe de la liberté de conscience, moyen conduisant à la liberté politique.

Nouvelles de Suisse.

On écrit de Bâle, en date du 25 mai; l'ordre légal est rétabli dans le Valais; les communications entre les cantons de Vaud et le Valais sont libres. Les mesures de précautions prises par les deux cantons continueront jusqu'à nouvel ordre. La Jeune Suisse s'est dispersée. On assure que plus de 10,000 paysans étaient levés en masse, en comptant au moins 2,000 armés. L'envoyé de France, M. de Pontois, est de retour à Berne.

On raconte un épisode intéressant de la lutte dans le Valais vient d'être le théâtre. Au milieu de tristes scènes de combat de Prien, un plusieurs des chefs du Bas-Valais furent tués en

traversant le torrent, M. Dufay passa sans être blessé, mais il fut fait prisonnier. Les hommes qui l'avaient pris voulaient le fusiller sur-le-champ; un curé, dont à notre grand regret, le nom nous est inconnu, pénétra au milieu de ces furieux; et leur dit: «Malheureux! qu'allez-vous faire? Oubliez-vous qu'avant de fusiller un prisonnier, on doit penser à son âme et lui donner le temps de se préparer à mourir? Laissez-moi le confesser.» Là-dessus, il le prend par le bras et l'entraîne, sans opposition, dans les buissons qui bordent les rives du Rhône, où ils furent bientôt hors de vue; le curé revint seul, et lorsqu'on lui demanda ce qu'il avait fait du prisonnier, il raconta qu'il s'était échappé.

Nouvelles et faits divers.

M. J. Laffitte est mort, comme on sait, le 26 mai, à sept heures et demie du soir. A cinq heures du soir on était loin de pressentir un danger imminent. Peu d'instans après, les symptômes les plus graves se sont tout d'un coup manifestés. M. Laffitte a senti venir sa fin. Sa poitrine s'emballait il ne pouvait plus parler qu'avec peine. Il a demandé qu'on lui apportât ses petits-enfants; il les a embrassés avec effusion, ainsi que sa femme, sa fille, la princesse de la Moskowa, sa sœur aînée, M. P. Laffitte, le seul qui lui restât de ses nombreux frères; il a bientôt perdu connaissance, et, après une agonie qui n'a pas duré plus de dix minutes, il s'est éteint paisiblement à sept heures du soir. Il a rendu le dernier soupir au milieu de tout ce qui lui était cher, de sa famille et de quelques amis.

Les obsèques de M. Laffitte ont lieu aujourd'hui. M. J. Laffitte était né à Bayonne, en 1767.

En 1788, il entra dans la maison de M. Perregeaux, banquier à Paris. En 1804, M. Perregeaux le choisit pour être son associé, sous-successeur et son exécuteur testamentaire.

En 1809, M. Laffitte fut nommé régent de la banque de France, et succéda à M. Dupont de Nemours dans la présidence de la chambre de commerce de Paris. En 1813, il fut nommé juge au tribunal de commerce de la Seine, et, en 1814, il remplaça M. le comte Jaubert en qualité de gouverneur de la Banque de France.

Appelé, avec MM. Delessert, Hottingher et Chaptal, à la chambre des représentans comme député du commerce, il ne parut point à la tribune.

En 1816, M. Laffitte fut élu député par le département de la Seine. En 1817, il fut réélu. Il le fut également en 1822, et jusqu'en 1830 il n'a pas cessé de faire partie de la chambre.

On sait la part que prit M. Laffitte à la révolution de juillet. Depuis, il a successivement rempli les hautes fonctions de président de la chambre des députés, de président du conseil, et de ministre des finances.

M. J. Laffitte était député de Rouen.

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille du 24 mai:

S. Exc. Fuad-Effendi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Sultan auprès de S. M. la reine Isabelle, qui est arrivé à Marseille sur le *Mexior*, doit s'embarquer le 1^{er} juin pour Barcelonne, où S. Exc. gouvernera les deux reines. Fuad-Effendi est un fonctionnaire ottoman des plus distingués et par son instruction et par ses lumières. Les trois hommes éclairés de l'empire, les seuls dont l'éducation morale et politique soit complète, sans mélange de mauvaise passion, et à la fois européenne et patriotique, sont Rechid-Pacha, ambassadeur à Paris, Aali-Effendi, ambassadeur à Londres, et Fuad-Effendi, dont nous venons de parler. Ils veulent la Turquie forte, mais à la condition de progresser, de rallier l'élément chrétien de l'empire, de se l'assimiler et de s'en faire un bouclier contre les tentatives du dehors, de quelque côté qu'elles se manifestent.

Le navire *Staquek*, capitaine Dubois, vient d'arriver au Havre, il était parti de la Havane le 14 avril. Le capitaine Dubois confirme la nouvelle de la découverte d'une récente conspiration de noirs. Les arrestations continuent en grand nombre à la Havane, et plusieurs agens britanniques soupçonnés, sinon d'y avoir pris part, au moins de n'y avoir point nui par des prédications imprudentes, se trouvaient compromis.

Un horrible incendie vient de détruire presque en entier le village de Villon, arrondissement de Tonnerre (Yonne.) Deux cents maisons et l'église sont devenues, dans la journée du 2 mai, la proie des flammes, qu'alimentait un vent violent. Il n'est resté debout que douze bâtimens plus ou moins endommagés. Une population de six cents âmes se trouve aujourd'hui réduite au plus affreux dénuement.

D'après un avis de la direction de la société du chemin de fer rhénan, inséré dans le *Gazette de Cologne*, ce rail-way a transporté, en avril 1844, 27,035 personnes (8,017 de plus qu'en avril 1843); 226,038 quintaux de marchandises (173,581 de plus qu'en avril 1843); la recette a été de 38,754 thalers (21,001 de plus qu'en avril 1843). Durant les quatre premiers mois de 1844 ce chemin de fer a transporté de plus que pendant les quatre mois correspondans de l'année dernière: 12,155 voyageurs (81,015 au lieu de 68,860), et 492,456 quintaux de marchandises (701,768 au lieu de 209,312), et la recette a été 118,995 thalers (59,758 de plus qu'en dans les quatre premiers mois de 1843.)

En faisant à Montfaucon des fouilles, on vient de trouver les restes et les fondations de la fameuse potence dont parle si souvent l'histoire.

Une petite fille de huit ans s'est précipitée le 14 de ce mois, dans l'Aar, à Berne. Un ouvrier tonnelier l'ayant sauvée, elle lui a dit les mains jointes: «Je vous en prie, ne m'empêchez pas de me tuer, je ne veux pas retourner chez ma mère, qui ne me donne que des coups et rien à manger!»

Steele, célèbre auteur anglais, avait, un jour, brillant société à sa table. Les convives furent servis par de nombreux domestiques. «Que faites-vous donc de toutes ces gens? lui demanda un de ses amis. — Ce sont des coquins, répondit Steele, que je voudrais voir tous sortir de ma maison. — Que ne les chassez-vous? — Les chasser? c'est autre chose. Il faut savoir que ce sont des gens de justice que mes créanciers ont établis chez moi, jusqu'à ce que je les paie. Pour ne pas perdre le pain qu'ils me mangent, je les ai fait habiller en laquais, et je me fais servir par eux.»

Une Anglaise entra dans la cabane d'un paysan irlandais, et vit un porc rouillé tout à son aise près du foyer. «Comment, dit-elle, pouvez-vous souffrir que cet animal vous barre

ainsi l'approche du feu? — Madame, répondit tranquillement le paysan, ce cochon doit payer le loyer de ma cabane; il a le droit d'en occuper la meilleure place.»

Dans une des petites capitales de l'Allemagne, un amateur qui y joue le rôle de protecteur des artistes et de mécène a marché, attire chez lui les virtuoses en les invitant à ses réceptions d'amis; il trouve ainsi le moyen de le leur faire entendre sans qu'il lui en coûte beaucoup. Tout récemment encore, un violoniste célèbre passait dans la ville; aussitôt notre mécène n'eut rien de plus pressé que d'aller le féliciter sur son arrivée et l'engagea à venir prendre le thé chez lui. L'artiste accepta. N'est-ce pas, mon cher, dit l'amateur en quittant l'artiste, apporterez-vous votre violon?... Mon violon ne prend pas le thé, il appuie sèchement l'artiste, qui connaissait un peu son homme.

ANNONCES

Une **Demoiselle Française**, se vouant à l'enseignement de la langue française et ayant encore quelques heures de disponible, est priée s'adresser chez M. K. Fuhri, libraire, *Rapenstraat*. 6441

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 29 Mai.

	28 mai.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active.	21 61	60	60
Dito dito.	3 74	74	74
Dito d'ito.	5 100	100	100
Dito des Indes.	5	99	99
Dito dito.	3 94	94	94
Syndicat.	3 99	99	99
Dito.	3	87	87
Société de Commerce.	4 142	142	142
Chemins de fer du Rhin.	4 109	108	108
Dito de Harlem.	107	107	107
Dito de Rotterdam.	107	107	107
Act. du lac de Harlem.	5	106	106
Oblig. Hope & C. 1798 & 18165		106	
Dito dito 1828 & 18295		106	
Inscript. au Grand Livre.	6		
Certificats au dito.	6	72	72
Dito inscriptions 1831 & 18335		98	
Emprunt de 1840.	4	90	
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	90	
Passive.	5	6	
Dette différée à Paris.			
Espered.			
Ardoins.	5 22	22	
Obligations Goll. & Comp.	5		
Dito métalliques.	5		
Dito dito.	2		
Inscriptions au Grand-Livre.	3		
Actions 1836.			
Emprunt à Londres 1839.		78	
Id. id. 1843.		81	
Id. id. 1843.	21 46	46	46

Bourse de Paris du 28 Mai.

	26 mai.	OUVERT.	FERMÉ.
Cinq pour cent.		122 00	
Trois pour cent.		84 00	84
Emprunt Ardoins.		32	32
Anc. différé.			
Nouv. dito.			
Passive.		5	5
Certificats Falcouet.		102 30	
Dette active.	2		
Dette active.	5	103	
Dito.	3		
Bank of Belge.		660 00	
Ordoins de la Banque.			

Bourse d'Anvers du 29 Mai.

Quatre pour cent, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 % 21; P. Dette différée ancien, ». — Passive, 5 % 7. — Lots de Basse, 67 P. — Coupons la Bourse (2 heures). Ardoins, 21. — Coupons, ».

Bourse de Londres du 28 Mai.

3 % Consol. 99 1/2. — 5 % ». — 5 % 100 1/2. (No. Emp.) ». — Esp. 5 % 24. — Id. 3 % ». — Port. 5 % 46, 47. — Id. (No. 5 % »). — Russes, ».

Bourse de Vienne du 28 Mai.

Métalliques, 5 % 111 1/2. — Dito, 4 % 100 1/2. — Dito, 3 % 78. — Id. de 1834, 149 1/2. — Actions de la Banque 1624.

DÉPART DU CHEMIN DE FER. SERVICE D'ÉTÉ

à partir du 15 avril 1844.

D'Amsterdam à La Haye.

D'AMSTERDAM	DE HALLEWEG	DE HAREN	DE VOOR-LENSBURG	DE VRIJ-GYVENBURG	DE LEIDE	DE VOOR-SCHOTEN	DE HAYE
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 30	7 46	8 5	8 19	8 31	8 42	9 3	9 14
12 30	12 46	13 5	13 19	13 31	13 42	14 3	14 14
4 30	4 46	5 5	5 19	5 31	5 42	6 3	6 14
8 30	8 46	9 5	9 19	9 31	9 42	10 3	10 14

De La Haye à Amsterdam.

DE LA HAYE	DE VOOR-SCHOTEN	DE LEIDE	DE VRIJ-GYVENBURG	DE VOOR-LENSBURG	DE HAREN	DE HALLEWEG	DE AMSTERDAM
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 15	7 34	7 40	8 8	8 20	8 30	8 45	8 50
11 45	12 18	12 18	12 40	12 49	1 5	1 10	1 15
4 15	4 34	4 48	5 5	5 20	5 29	5 44	5 49
7 45	8 4	8 19	8 36	8 50	9 0	9 15	9 20

LA HAYE. chez Léopold Lohenberg, *Lage No. 10*.
Dépôt-général à Amsterdam chez M. SCROONER, *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. VAN HAREN, *Straat No. 10*.